



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2017 – 12

Réaménagement de la Mairie Mission Coordonnateur SPS

Le Maire de la Ville de TARTAS

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que les travaux de restructuration du bâtiment abritant la Mairie nécessitent le recours à un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé sur les chantiers)

CONSIDERANT que la société QUALICONSULT, 28/30 Chemin de Sabalce 64100 BAYONNE a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 – de confier la mission de coordination SPS pour la réhabilitation de la Mairie à QUALICONSULT agence Pyrénées Gascogne, 28/30 Chemin de Sabalce 64100 BAYONNE pour un montant de 4 329,00 € HT soit 5 194,80 € TTC

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tartas, le 3 août 2017

Le Maire,

